REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

1 6 SEPT 2022 ARRETE N° /PM DU portant nomination d'un responsable à la Mission Spéciale d'Eradication des Glossines.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

la Constitution; Vu

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 aout 1995 ;

le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de Vu la République du Cameroun ;

le décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Vu Gouvernement et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ; Vu

le décret n°2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de Vu l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;

l'arrêté n°151/CAB/PR du 15 septembre 1976 modifiant l'arrêté n°298/CAB/PR du 22 Vu octobre 1974 portant création de la Mission Spéciale d'Eradication des Glossines,

ARRETE:

Article 1^{er}.- est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé au poste ci-après à la Mission Spéciale d'Eradication des Glossines :

Chef de Mission Adjoint: Monsieur ACHIRI FRU Martin, Docteur Vétérinaire Contractuel, matricule 755 081-M, précédemment Chef de Division de la Bénoué et des Départements de l'Extrême Nord, poste vacant.

Article 2.- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en viqueur.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le _ 1 6 SEPT 2022

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Joseph DION NGUTE